



Saint-Damase

fière de son histoire

AVIS PUBLIC

Avis de dérogation mineure

Avis est donné que la demande de dérogation mineure ci-dessous sera prise en considération par le conseil lors de la séance du 2 avril 2019.

Nature et effet

Le propriétaire désire agrandir son cheptel de 75 unités animales pour atteindre 799 unités animales.

La dérogation demandée a pour effet de permettre :

- Une distance séparatrice de 162 m avec la maison d'habitation la plus près au lieu du 351,8 m prescrit par les distances séparatrices au niveau des odeurs en milieu agricole, dans le règlement de zonage #38.

Identification du site concerné

249, rang du Haut-de-la-Rivière, lot 2 368 390

Toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil pourra se présenter le 2 avril 2019 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 115, rue Saint-Étienne, à Saint-Damase.

DONNÉ à Saint-Damase, ce 18^e jour du mois de mars 2019.

Johanne Beauregard
Directrice générale et Secrétaire-trésorière